

Fin juin 2016, le nombre de micro-entrepreneurs inscrits s'établit à 1 119 000, en net ralentissement par rapport à l'année précédente (+ 4,8 % en évolution annuelle contre + 9,8 % mi-2015), en raison principalement d'une modification des règles du système de radiation d'office.

644 000 micro-entrepreneurs déclarent un chiffre d'affaires positif au deuxième trimestre 2016, soit 57,5 %, proportion stable par rapport à l'an dernier (+ 0,2 point). La progression du nombre de ces comptes économiquement actifs reste dynamique (+ 5,2%) sur un rythme néanmoins plus faible que celui observé un an plus tôt (+ 8,0 %).

Le chiffre d'affaires trimestriel global progresse lui aussi à un rythme encore soutenu (+ 9,4 %, après + 10,1 % un an plus tôt), tandis que le chiffre d'affaires trimestriel moyen reste sur la dynamique positive engagée en 2015, atteignant 3 446 euros au deuxième trimestre 2016 (+ 4,0 % sur un an fin juin 2016).

Quelques secteurs présentent toujours une évolution particulièrement dynamique en nombre de micro-entreprises économiquement actives. C'est le cas des transports (+ 59,9 % en glissement annuel à fin juin 2016). Cependant, le chiffre d'affaires moyen diminue dans ce secteur de 10,3 % par rapport à l'an dernier, tandis que celui de la quasi-totalité des autres secteurs augmente ou stagne.

Le nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs ralentit dans la plupart des régions. Certaines restent toutefois très dynamiques (Aquitaine, Rhône-Alpes et Ile-de-France).

LES MICRO-ENTREPRENEURS¹ FIN JUIN 2016

Fin juin 2016, le nombre de micro-entrepreneurs (ME) inscrits, ayant ou non déclaré un chiffre d'affaire, est de 1 119 000. Il augmente de 4,8 % sur un an (+ 51 000), soit un rythme nettement plus faible que celui enregistré un an plus tôt (+ 9,8 % fin juin 2015). Cette décélération s'explique principalement par la hausse « mécanique » des radiations (+ 42 000 sur un an, soit + 18,9%) qui résulte de leur niveau relativement bas fin juin 2015 en raison de l'arrêt des radiations d'office en cours d'année (loi Pinel du 18 juin 2014) ; ces radiations, pour chiffre d'affaires

nul durant deux années consécutives, sont depuis 2015 concentrées sur la fin d'année (*encadré*). Les immatriculations sont en revanche en moindre baisse sur un an (- 0,5 % fin juin 2016 contre - 1,5 % fin juin 2015).

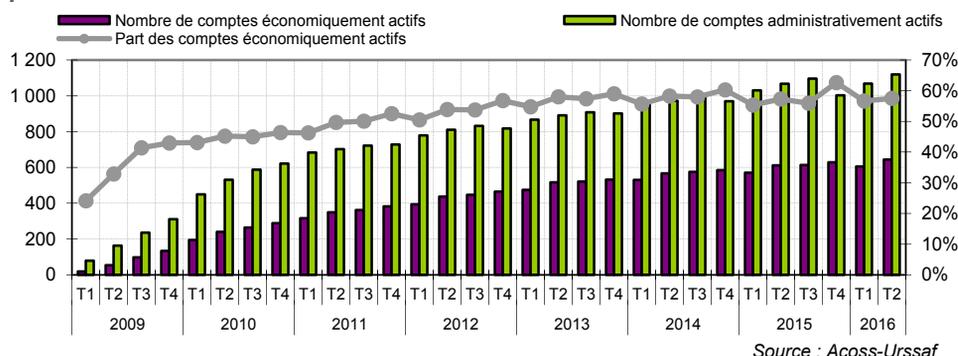
Le nombre de micro-entreprises ayant déclaré un chiffre d'affaires positif est aussi en ralentissement : + 5,2 % sur un an, contre + 8,0 % un an plus tôt. Ainsi, 644 000 micro-entrepreneurs sont économiquement actifs fin juin 2016, soit 57,5 % des inscrits.

Tableau 1 : Nombre de micro-entreprises (ME) et chiffre d'affaires

	2015T2	2015T3	2015T4	2016T1	2016T2
Nombre de comptes ouverts ou fermés sur les 12 derniers mois (milliers)					
Nombre d'immatriculations au dispositif ME (1)	321	314	306	311	320
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	-1,5	-4,5	-7,5	-5,8	-0,5
Nombre de radiations de comptes ME (2)	226	208	273	272	268
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	-7,5	-15,3	3,9	8,7	18,9
Création nette de comptes ME (1)-(2)	95	106	33	38	51
Nombre de comptes en fin de trimestre (milliers)					
Nombre de comptes ME administrativement actifs (3)	1068	1 096	1004	1 069	1 119
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	9,8	10,6	3,4	3,7	4,8
Nombre de comptes ME économiquement actifs (4)	612	613	629	606	644
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	8,0	6,8	7,5	6,2	5,2
Part des comptes ME économiquement actifs (4)/(3)	57,3%	56,0%	62,7%	56,7%	57,5%
<i>Evolution annuelle (en points)</i>	-1,0 pt	-2,0 pts	2,4 pts	1,3 pt	0,2 pt
Chiffre d'affaires du trimestre					
Chiffre d'affaires global (millions d'euros) (5)	2 028	2 009	2 151	1 939	2 219
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	10,1	10,3	11,3	11,0	9,4
Chiffre d'affaires moyen (euros) (5)/(4)	3 313	3 275	3 421	3 201	3 446
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	2,0	3,3	3,6	4,5	4,0

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 1 : Evolution des nombres de comptes administrativement et économiquement actifs



Source : Acooss-Urssaf

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime du « micro-entrepreneur » est la dénomination du régime micro-social sous-jacent au dispositif « auto-entrepreneur » mis en place en 2009. Le champ de cette publication exclut ainsi les micro-entreprises payant leurs cotisations sociales selon le droit commun (*encadré*).

Ils déclarent un chiffre d'affaires trimestriel moyen de 3 446 euros, en hausse de 4,0 % sur un an (*tableau 1 et graphique 2*). Le chiffre d'affaires global reste sur une dynamique soutenue (+ 9,4 % en glissement annuel fin juin 2016, après + 10,1 % fin juin 2015) et atteint 2,22 milliards d'euros au deuxième trimestre 2016.

Des disparités sectorielles...

Fin juin 2016, la quasi-totalité des secteurs connaît une augmentation du nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs sur un an (*tableau 2*) ; seules les activités juridiques (- 2,9 %), de commerce de détail non spécialisé (- 2,0 %), de commerce de détail sur marchés non classé ailleurs (- 1,2 %) et de commerce de détail non alimentaire (- 0,2 %) font exception. Toutefois le rythme à la hausse se réduit pour la majorité des secteurs, et reste très contrastée (*tableau 2*).

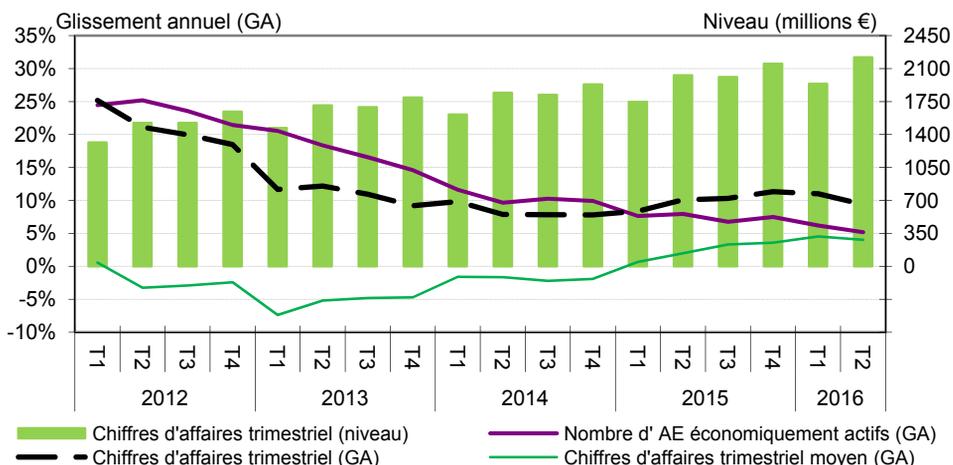
Le secteur des transports reste de loin le plus dynamique, et connaît encore une très forte accélération : + 53,9 % sur un an, après + 27,0 % un an plus tôt. Une accélération, plus modérée, est aussi enregistrée dans les activités spécialisées de design (+ 8,8 % après + 3,8% fin juin 2015). Les activités immobilières (+ 13,2 %), celles de nettoyage (+ 12,1%), de la santé (+ 14,6%) et des arts, spectacles et activités récréatives (+ 10,2 %) restent elles aussi sur des tendances nettement marquées à la hausse, au-delà de 10 %, malgré une décélération.

En revanche, le nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs marque le pas dans plusieurs secteurs, dont les métiers de bouche (+ 3,3 % après + 9,1 %) et les activités sportives (+ 5,3 % après + 14,7 %). Les activités industrielles (+4,6 %) et le secteur du BTP (+ 2,4 % pour les travaux de finition et + 3,1 % pour les autres activités), représentant ensemble près de 20 % des micro-entrepreneurs économiquement actifs, enregistrent eux aussi une évolution toujours positive mais significativement moins forte qu'un an auparavant.

Les secteurs de la coiffure et de la santé restent, de loin, ceux dont la part de micro-entrepreneurs économiquement actifs est la plus importante (respectivement 77 % et 78 %).

Le chiffre d'affaires trimestriel global augmente lui aussi dans tous les secteurs,

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs et du chiffre d'affaires trimestriel



Source : Acooss-Urssaf

excepté celui du commerce de détail sur marchés (- 1,0 %). La hausse est la plus forte dans les secteurs de la santé (+ 20,8%), des activités immobilières (+ 23,8 %) et des transports (+ 38,0 %). Dans ce dernier, la progression reste toutefois modérée au regard de la très forte augmentation des effectifs. Le chiffre d'affaires moyen y diminue ainsi sensiblement (- 10,3 %), alors qu'il augmente ou se stabilise dans les autres secteurs. Cette baisse est à mettre en relation avec celle de l'ancienneté moyenne des micro-entrepreneurs (*Acooss Stat n°202*) résultant de l'accélération des entrées dans ce secteur.

...et régionales

Dans toutes les régions le nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs continue d'augmenter, mais de façon plus modérée sur un an.

Une décélération marquée est observée dans les régions Franche-Comté (+ 2,5 % après + 8,8 % un an auparavant) et Picardie (+ 2,7 % après + 7,9 %). Celle-ci enregistre d'ailleurs l'une des évolutions les plus faibles, avec la région Champagne-Ardenne (+ 2,2 %). *A contrario*, les évolutions les plus fortes s'observent dans les régions Aquitaine (+ 7,7 %), Rhône-Alpes (+ 6,9%) et Ile-de-France (+ 6,3%).

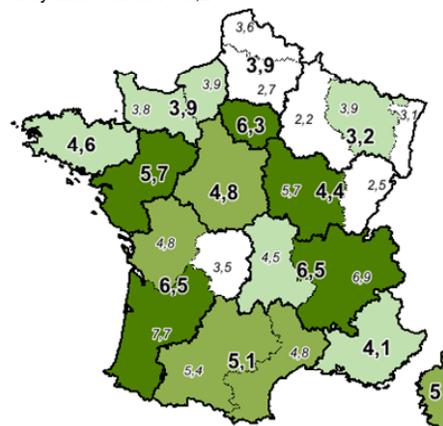
La hausse du chiffre d'affaire trimestriel globale dépasse 11 % dans le sud ouest et en Rhône Alpes. Elle est nettement plus modérée dans le Nord et à l'Est du pays.

Frédérique BORIE
Urssaf du Centre

Guillaume LIEVRE
Urssaf de Poitou-Charentes

Carte 1 : Glissement annuel du nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs au 30 juin 2016

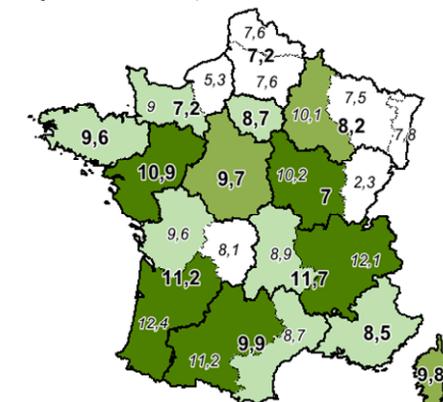
Moyenne France : + 5,2 %



Source : Acooss - Urssaf

Carte 2 : Glissement annuel du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs au deuxième trimestre 2016

Moyenne France : + 9,4 %



Source : Acooss-Urssaf

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau 2 : Les micro-entrepreneurs par secteur d'activité fin 2015

Secteur d'activité	Nombre d'immatriculations au dispositif ME sur les 12 derniers mois			Nombre de radiations de comptes ME sur les 12 derniers mois			Nombre de ME administrativement actifs en fin de trimestre				Nombre de ME économiquement actifs en fin de trimestre				Chiffre d'affaires trimestriel global			Chiffre d'affaires trimestriel moyen			
	milliers			milliers			milliers	GA (%)			milliers	GA (%)			% ME éco. actifs	millions d'euros	GA (%)		euros	GA (%)	
	2015 T2	2015 T4	2016 T2	2015 T2	2015 T4	2016 T2	2016 T2	2015 T2	2015 T4	2016 T2	2016 T2	2015 T2	2015 T4	2016 T2	2016 T2	2016 T2	2015 T4	2016 T2	2016 T2	2015 T4	2016 T2
A - Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,6	0,6	0,4	0,5	0,5	2,4	11,9	5,8	3,0	1,5	8,9	9,3	2,6	63	5	9,8	1,5	3 081	0,5	-1,1
CZ1 - Industrie	16,7	14,4	14,7	10,9	13,4	13,0	64,8	10,0	1,7	2,6	40,3	8,1	5,9	4,6	62	118	10,2	9,0	2 927	4,1	4,2
CZ2 - Métiers de bouche	6,2	5,6	5,8	4,1	5,0	4,8	20,1	12,3	3,6	5,1	11,3	9,1	8,5	3,3	56	39	14,9	4,4	3 471	5,9	1,1
F1 - BTP travaux de finition	18,6	16,7	16,2	13,0	17,1	16,4	73,5	8,2	-0,5	-0,3	41,6	6,3	7,1	2,4	57	200	12,1	9,6	4 798	4,7	7,0
F2 - BTP autres	21,7	19,7	19,5	15,5	20,2	19,6	80,3	8,4	-0,6	-0,2	44,1	6,0	6,8	3,1	55	219	13,9	10,3	4 961	6,7	6,9
G1 - Commerce - réparation d'auto.	10,3	9,7	9,9	6,8	9,0	8,7	28,0	14,8	3,1	4,2	12,9	9,1	7,3	3,6	46	54	10,0	6,5	4 189	2,5	2,8
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	10,1	10,1	10,4	7,3	9,0	8,7	27,7	12,4	4,6	6,4	12,0	9,4	12,3	5,9	43	58	21,4	11,8	4 819	8,1	5,6
G3 - Commerce de détail alimentaire hors métiers de bouche	1,1	1,1	1,1	0,8	1,0	1,0	3,1	10,3	2,9	2,7	1,7	6,7	8,5	2,4	55	8	3,0	7,0	4 697	-5,0	4,5
G4 - Commerce de détail non alimentaire	13,4	12,4	12,2	10,1	12,3	11,9	43,9	8,0	0,2	0,7	24,8	4,9	4,8	-0,2	56	89	8,2	1,3	3 592	3,3	1,5
G5 - Commerce de détail sur marchés non classé ailleurs	12,2	11,0	10,6	8,3	10,8	10,4	52,7	7,9	0,4	0,4	31,9	5,0	5,0	-1,2	60	65	7,4	-1,0	2 044	2,3	0,2
G6 - Commerce de détail non spécialisé	10,7	9,5	9,7	10,4	11,9	11,2	33,0	0,9	-7,2	-4,4	17,6	-0,3	-1,1	-2,0	53	61	4,7	3,4	3 472	5,8	5,5
H - Transports	8,9	11,3	16,5	3,7	5,9	6,7	24,4	54,3	46,2	66,9	7,6	27,0	43,0	53,9	31	21	24,4	38,0	2 804	-13,0	-10,3
I - Hébergement et restauration	10,8	10,3	11,3	7,4	8,8	8,6	34,4	12,0	5,3	8,4	20,5	10,0	8,1	7,1	59	104	11,4	8,6	5 062	3,1	1,5
J - Informatique	13,2	12,3	12,6	11,3	13,1	12,9	40,7	4,9	-2,1	-0,8	19,4	4,9	2,0	1,5	48	69	6,3	9,4	3 536	4,1	7,9
K - Activités financières et d'assurance	2,3	2,3	2,4	1,6	2,1	2,1	5,8	14,8	5,2	6,1	2,8	13,1	13,1	7,9	48	11	28,7	7,2	4 091	13,8	-0,6
L - Activités immobilières	5,3	5,9	6,5	3,5	4,3	4,3	15,3	15,6	13,9	16,8	6,4	12,4	19,2	13,2	42	36	31,7	23,8	5 570	10,5	9,3
M1 - Activités juridiques	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	1,4	1,2	0,1	-1,5	0,8	-1,1	-3,9	-2,9	57	4	-5,8	3,8	5 664	-1,9	6,9
M2 - Activités comptables, de conseil et d'ingénierie	12,6	12,7	13,2	9,0	10,5	10,5	39,6	10,9	6,7	7,2	20,4	10,0	10,2	8,1	52	88	12,2	11,9	4 288	1,9	3,5
M3 - Conseil pour les affaires et autres ...	17,6	17,3	19,0	12,9	14,8	14,9	52,0	10,9	6,1	8,4	24,7	8,7	5,6	5,3	47	110	7,4	7,6	4 450	1,7	2,2
M4 - Activités spécialisées de design	5,6	6,2	7,1	4,5	5,4	5,5	22,9	5,5	4,2	7,6	11,9	3,8	7,9	8,8	52	42	11,5	14,7	3 500	3,3	5,5
M5 - Autres activités scientifiques, et techniques	15,2	14,3	14,5	10,8	12,8	12,7	51,3	9,6	3,3	3,7	27,7	8,3	9,3	5,9	54	91	12,4	8,8	3 282	2,8	2,7
N1 - Activités de nettoyage	8,7	8,2	9,0	5,0	6,2	5,9	29,1	16,5	8,2	11,8	17,3	14,3	13,8	12,1	60	53	19,8	17,4	3 037	5,2	4,7
N2 - Autres de service administratif et de soutien	12,0	11,3	11,4	10,5	12,0	11,7	40,2	4,0	-1,8	-0,7	23,4	3,7	3,8	1,5	58	78	5,4	3,8	3 327	1,6	2,3
PZ - Enseignement	13,0	12,6	13,0	9,5	10,5	10,6	48,0	8,3	4,8	5,4	30,3	7,6	5,4	5,8	63	99	4,0	9,0	3 265	-1,3	3,0
QZ - Santé	12,6	13,0	14,1	5,9	6,8	6,9	50,5	18,3	16,2	16,6	39,4	18,4	16,6	14,6	78	105	20,4	20,2	2 678	3,3	4,8
R1 - Arts, spectacles, activités récréatives	20,3	20,6	21,3	12,1	15,0	15,1	76,6	13,1	8,6	8,9	44,7	12,0	12,7	10,2	58	106	16,1	14,7	2 380	3,0	4,1
R2 - Activités sportives	8,6	7,1	7,0	4,6	5,4	5,3	30,5	16,3	6,4	5,8	20,3	14,7	7,4	5,3	67	54	8,9	9,2	2 635	1,3	3,7
S1 - Réparations hors automobile	6,0	5,0	4,5	4,6	5,5	5,2	24,0	6,2	-2,0	-2,7	16,1	4,8	2,8	0,1	67	48	8,6	7,4	2 970	5,6	7,3
S2 - Coiffure et soins du corps	11,6	10,4	10,2	9,9	10,5	9,9	52,1	3,5	-0,2	0,5	40,0	4,0	3,4	1,8	77	105	10,0	7,6	2 619	6,3	5,7
S3 - Autres services personnels	10,7	10,1	10,3	8,0	9,3	9,0	39,5	7,8	2,5	3,5	25,0	6,9	5,6	4,3	63	65	8,2	7,4	2 592	2,4	2,9
Z - Autres	4,0	4,1	4,4	2,6	3,4	3,4	11,3	14,8	8,3	9,9	5,5	10,7	12,1	12,8	49	16	11,8	12,9	2 969	-0,2	0,1
Inconnu	0,1	0,2	0,4	0,4	0,3	0,5	0,4	-31,4	-20,2	-13,5	0,2	-40,6	-40,0	-33,3	39	1	-44,3	-30,4	2 969	-7,2	4,3
TOTAL	321,1	306,3	319,5	225,8	273,0	268,4	1 119,3	9,8	3,4	4,8	643,8	8,0	7,5	5,2	58	2 219	11,3	9,4	3 446	3,6	4,0
dont : professions libérales	103,2	102,2	107,9	69,0	79,3	79,9	350,3	11,9	7,9	8,7	204,7	11,4	9,8	8,6	58	684	10,6	11,9	3 342	0,7	3,0
artisans-commerçants	217,9	204,1	211,7	156,8	193,6	188,4	769,0	8,9	1,5	3,1	439,1	6,5	6,4	3,6	57	1 535	11,7	8,3	3 495	4,9	4,5

GA : glissement annuel
n.d. : non disponible

Source : Acooss-Urssaf

Encadré : Sources et méthodologie

Du dispositif auto-entrepreneur...

Le régime de l'auto-entrepreneur (AE) a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales. Sont exclues du dispositif les professions libérales affiliées à une caisse de retraite autre que la CIPAV (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ou le RSI (Régime social des indépendants), à savoir, notamment, les activités agricoles rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA), les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts comptables, les agents généraux d'assurance. Sont également exclues les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...). Les AE sont, comme les autres travailleurs indépendants, affiliés au RSI pour l'assurance maladie. Ce régime est caractérisé par :

- une prise en charge partielle des cotisations par l'Etat,
- le paiement de cotisations uniquement lorsque l'activité génère un chiffre d'affaires,
- le caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et, si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil, de l'impôt sur le revenu (*les taux de prélèvement sont définis dans le tableau A*),
- la franchise de TVA, et donc sa non-récupération,
- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro fiscal (soit 82 200 € pour une activité d'achat/revente et 32 900 € pour une activité de prestations ou de service en 2016). En cas de dépassement, sans toutefois dépasser les seuils de franchise de TVA (90 300 € pour les activités d'achat-vente et 34 900 € pour les activités de prestation de services), il est possible de conserver le régime d'AE l'année du dépassement et la suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout AE est soumis à l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires à chaque échéance, quel que soit le montant, même s'il est nul. Il est aussi redevable depuis cette date de la contribution à la formation professionnelle. En outre, à compter de 2012, l'AE est redevable, pour chaque déclaration non réalisée, d'une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur arrondi à l'euro supérieur et d'une taxation d'office calculée en fonction du nombre

de déclarations mensuelles ou trimestrielles non transmises au terme de l'année.

Les Urssaf enregistrent les déclarations et les paiements pour le compte de tous les organismes sociaux (RSI et CIPAV notamment), ainsi que pour les services fiscaux si le cotisant choisit le prélèvement libératoire.

...au régime du micro-entrepreneur

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a fait évoluer le dispositif AE. Elle prévoit la convergence du régime de la micro-entreprise (relevant du micro-fiscal) avec celui de l'auto-entrepreneur, sous la dénomination « micro-entrepreneur » (ME). Dans ce cadre, l'ensemble des micro-entreprises est soumis au régime micro-social simplifié des AE et peut bénéficier du système de versement libératoire pour le paiement de l'impôt sur le revenu. Prévues pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016, cette mesure a toutefois été reportée au 1^{er} janvier 2020 par la loi de financement de la sécurité sociale 2016 : jusqu'à cette date, les micro-entreprises peuvent opter pour le paiement des cotisations sociales selon le droit commun.

La loi Pinel a aussi pour effet de supprimer, à compter du 19 décembre 2014, la dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans, sauf cas particuliers, dont bénéficiaient les AE.

Les radiations

Depuis la mise en place du dispositif, les radiations interviennent plus fortement au quatrième trimestre de chaque année en raison de la réglementation qui rend effective certaines demandes de radiation au 31 décembre de l'année. La radiation intervient systématiquement au quatrième trimestre lorsque :

- la demande de radiation pour changement de régime d'imposition ou de changement de régime (régime AE vers régime « classique des travailleurs indépendants » est effectuée plus de trois mois après le début d'activité ;
- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse le seuil de franchise de TVA ;
- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse deux années consécutivement le seuil de régime micro-fiscal.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a introduit à compter du 1^{er} janvier 2011 un mécanisme de **radiation d'office en cas de chiffres d'affaires** nul sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1^{er} janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après deux années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début de l'année 2015.

En 2015, dans plus de 95 % des cas, les radiations sont consécutives à une absence de déclaration de chiffre d'affaires ou de chiffre d'affaires nul pendant 8 trimestres consécutifs. Moins de 2 % des radiations sont la conséquence d'un dépassement de seuil.

Radiations en 2015	%
Dépassement de seuils	1,9%
Aucune déclaration de CA pendant 8 trimestres consécutifs	95,4%
Autres motifs	2,7%
Total des comptes radiés	100,0%

Source Acooss-Urssaf

Les dépassements de seuils sont plus fréquents dans le BTP, le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, et la santé. A l'inverse dans les activités de commerce (hors commerce de gros, intermédiaires du commerce) les radiations pour dépassement de seuil sont rares.

Le suivi statistique

Les informations statistiques sur les ME exploitées dans cette publication sont issues du système d'information décisionnel de l'Acooss et des Urssaf. Celui-ci centralise depuis 2009, via des alimentations mensuelles, les informations relatives aux ME de la France entière hors Mayotte. Les données utilisées dans cette publication sont issues d'une extraction au 31/12/2016.

Afin de mieux classer les activités des ME, une nomenclature spécifique agrégée en 30 classes a été constituée. Elle est construite à partir de la nomenclature d'activités entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Certaines classes sont issues des nomenclatures agrégées connues (A, H, I, J, K, L, P, Q), d'autres sont des regroupements de postes à des niveaux plus ou moins fins, tels que « CZ2 - Métiers de bouche » par exemple. Le détail de la nomenclature est disponible sur acoss.fr.

Définitions

Est considéré comme **administrativement actif** un ME ayant été immatriculé avant ou pendant la période et non radié au cours de cette période, qu'il ait déclaré ou pas un chiffre d'affaire positif.

Est considéré comme **économiquement actif** un ME ayant déclaré un chiffre d'affaire positif sur la période étudiée.

Tableau A : Taux applicables en 2016

	Prélèvement social forfaitaire	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Vente de marchandises	13,4%	1,0 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	23,1 %	1,7 %
Autres prestations de services relevant du RSI	23,1 %	2,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	22,9 %	2,2 %

Pour approfondir...

- « Les auto-entrepreneurs fin 2015 », *Acooss Stat n°235*, juillet 2016.

- « Les auto-entrepreneurs en 2013 : leur nombre continue de progresser mais leur chiffre d'affaires moyen diminue », *Acooss Stat n° 202*, décembre 2014.

Retrouvez sur acoss.fr les publications de l'Acooss et des Urssaf, des données à télécharger, ainsi que des précisions sur les sources et les méthodologies.